

DÉCISION N°2025-021

Bail commercial - local communal 20 rue Aliénor d'Aquitaine

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, transmise en Sous-préfecture le 05 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Madame DURIER Constanza, gérante de l'entreprise « Couleurs Gourmandes » concernant le louage du local situé 20 rue Aliénor d'Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2025 pour l'installation de son activité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La commune de Chaniers accepte la signature d'un bail pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 2025, pour le louage d'un local pour l'installation de l'entreprise « Couleurs Gourmandes ».

La société est représentée par Madame DURIER Constanza, demeurant 7 chemin Versaines à Chaniers.

Le montant du loyer mensuel est de 500€ HT soit 600€ TTC.

ARTICLE 2: La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 22/09/2025
et de sa publication le 22/09/2025

Fait à Chaniers, le 22/09/2025

Le Maire,

Eric PANNAUD

